

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE de  
ROYAN

OBJET :

Marché BERGERAND de  
JOLY

62037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Mai 1962



Le 8 Mai mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 3 Mai 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LAMOUE, GALLAND, BUJARD, GACHET, HARTEAU, Melle FOUCHE, MM. REIX, BERLAND, FONTANILLE, MASSE, FLAHAUT, LAMOUCHE, MONGRAND, BISCAYE, GUILLAUD POUGET, MOUCHOT, ETCHEBER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le fourneau de cuisine de l'école " La Clairière " ne répondait plus aux besoins du service de la cantine dont les effectifs ont doublé depuis la création.

La Commission scolaire a donné un avis favorable à l'acquisition d'un fourneau Bergerand de Joly tels qu'il en existe dans les autres cantines et qui donnent toute satisfaction.

Le Conseil Municipal lors du vote du budget a inscrit un crédit de 13.000 NF en complément du financement assuré par les crédits provenant de la loi Barangé, 1ère urgence .

Afin de permettre le règlement de la fourniture il y a lieu d'autoriser M. le Maire à passer marché avec le fournisseur

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 Mai 1962

décide

- d'autoriser M. le Maire à signer un marché limité à la somme nette et forfaitaire de 31.274 NF avec les Ets Bergerand de Joly en vue de la livraison et de l'installation d'un matériel d'équipement de la cantine conformément au devis descriptif joint au marché.

- décide que le financement sera effectué de la façon suivante :

20.650 NF sur les fonds provenant de la loi Barangé pour le complément sur le crédit inscrit au B.P. 1962 chap. XXXV, art. 2 " Achat d'un fourneau pour la cantine de l'Ecole " La Clairière ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents



**APPROUVE**

23 MAI 1962

La. Sous-Préfet



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE . 104

CHV/MPR

GRUPE SCOLAIRE " LA CLAIRIERE "

EQUIPEMENT DE LA CUISINE

- M A R C H E -

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Mai 1962  
VU le Décret 60.724 du 25 Juillet 1960,

EFFRE : Monsieur Hubert MEYER, Maire de la Ville de Royan  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

d'une part,

ET : Monsieur Théodore BERGERAND, Gérant de la S.A.R.L BERGERAND DE JOLY  
36, à 40 rue Pierre LAROUSSE - PARIS - XIV<sup>e</sup>- inscrite au Registre  
du Commerce de la Seine 54 B 7-341 -

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er- Monsieur Théodore BERGERAND, s'engage à livrer et installer le matériel d'équipement de la cuisine de la cantine du Groupe scolaire " La Clairière " suivant devis descriptif ci-joint pour la somme nette et forfaitaire de 31.274 NF ( Trente et un mille deux cent soixante quatorze nouveaux francs)

ARTICLE 2 - La Ville de ROYAN s'acquittera des sommes dues à la S.A.R.L BERGERAND DE JOLY par virement à son compte ouvert au Centre des Chèques Postaux de PARIS sous le n° 175 -04 -

Le règlement sera effectué de la façon suivante:

- 95 % à la réception provisoire qui aura lieu à la mise en service,
- 5 % à la réception définitive qui aura lieu six mois après la réception provisoire,

./...

ARTICLE 3 -- Les frais et taxes qui pourraient gréver le présent marché sont à la charge de l'Entrepreneur.

M. Théodore BERGERAND affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la Société pour laquelle il intervient qu'aucune personne dans la Société ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la Loi n° 52.401 du 16 avril 1952 .

MAIRIE DE ROYAN, le 10 Mai 1962

L'Entrepreneur,  
BERGERAND, de JOLY & C<sup>ie</sup>  
L'Un des Gérants

TH. BERGERAND



Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/-MER, le 23. MAI 1962

Le Sous-Préfet,

